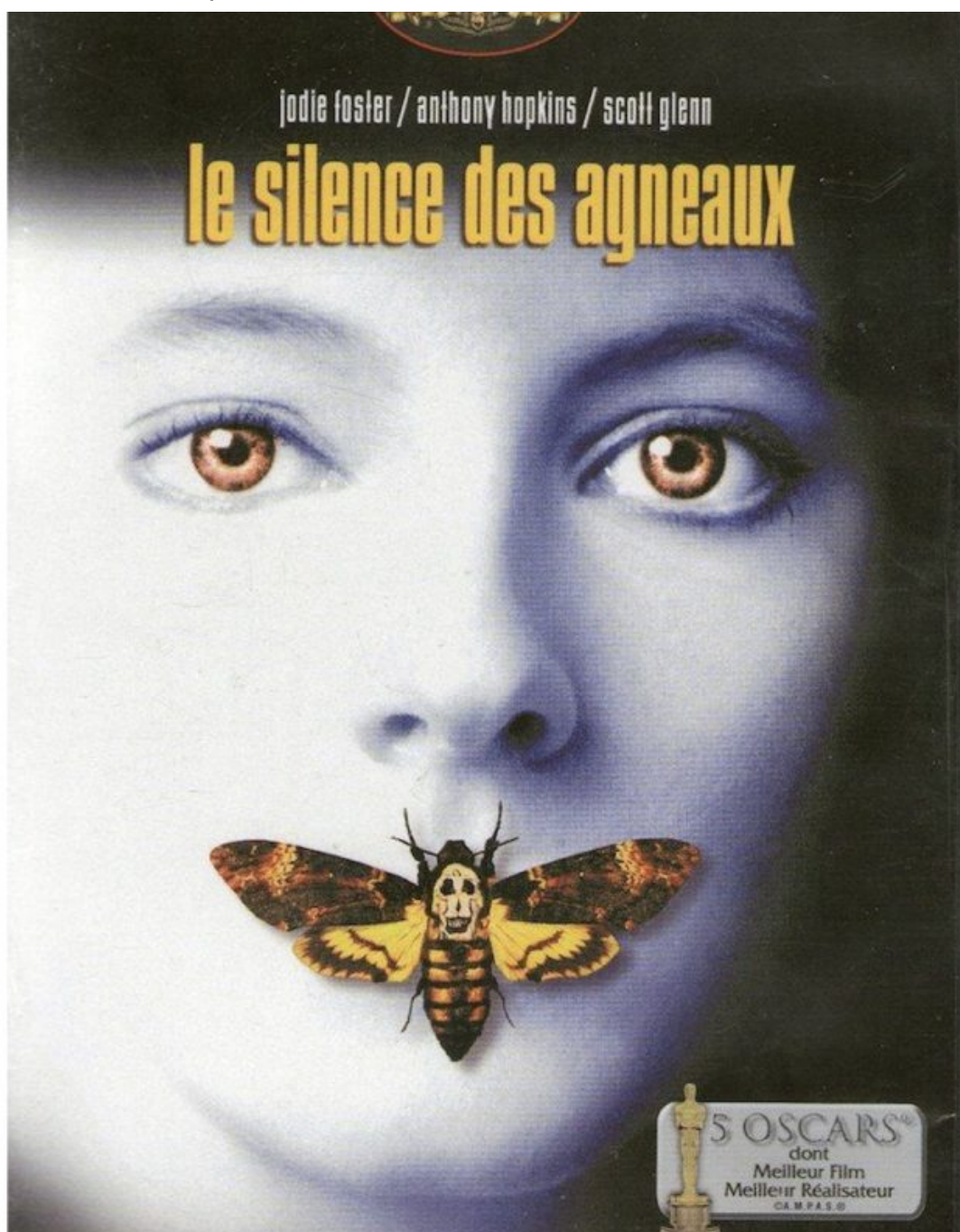
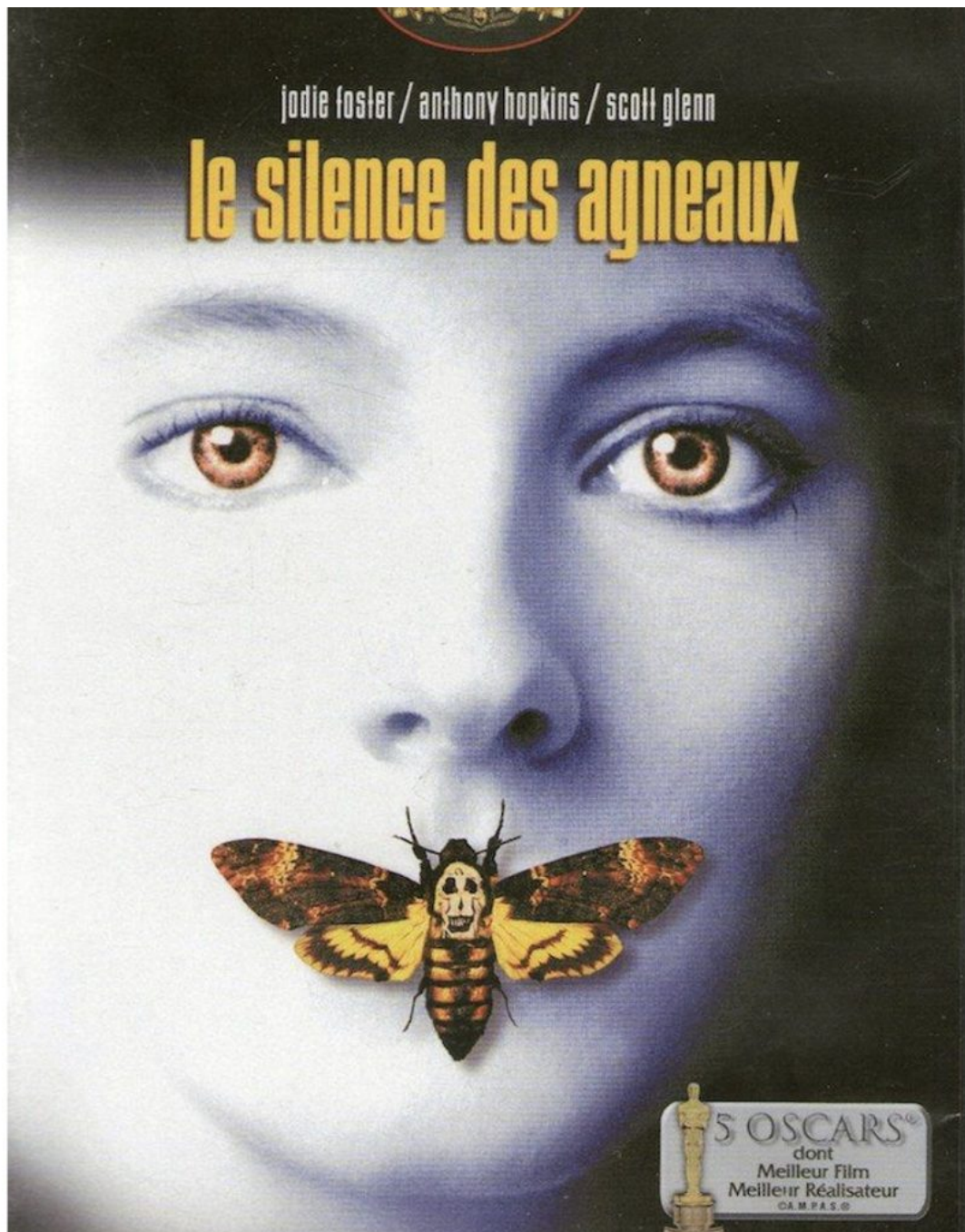


La peine de mort est interdite, mais éliminer un être inhumain comme le cannibale des Pyrénées est possible

écrit par Maxime | 28 janvier 2022





On a en marre. Nous sommes choqués, en permanence, de la bestialité, la sauvagerie qu'accepte une France devenue trop laxiste, trop peu respectueuse de l'intérêt général face à l'ultraviolence, celle qu'un Homme ne peut commettre.

Oui, un Homme avec un grand H, celui qu'ont rêvé les humanistes, celui qu'ont produit des siècles de civilisation européenne.

Aujourd'hui, un sauvage, un être sans humanité peut vous tuer librement ; il sera simplement mis en « hôpital

psychiatrique », même pas en prison et déclaré « irresponsable ».

Alors, qu'est-ce qui fait l'Homme ? Deux jambes, deux bras, un tronc, des organes et une tête ? Cela leur suffit, à Macron et consorts politiques, à faire un Homme ?

Et les handicapés comme [Philippe Croizon](#) qui n'ont plus aucun membre, ce ne sont pas des Hommes ? Bien sûr que si, ils sont même peut-être plus humains que le commun des mortels...

Alors, l'Homme, ce n'est pas un assemblage de membres et d'organes, c'est avant tout une personne douée d'humanité.

Nous avons fait beaucoup de progrès dans le traitement des animaux en reconnaissant juridiquement qu'ils sont des êtres sensibles et non seulement des « meubles » comme le disait le Code civil.

Mais nous pourrions encore aller plus loin en reconnaissant que parmi ce qui apparaît comme un être humain à première vue, il y a des êtres qui n'ont pas la sensibilité propre à l'Homme et donc qu'ils ne relèvent pas du traitement normal de la justice.

J'entends par là qu'ils sont irrécupérables parce qu'ils ont accompli des actes étrangers à notre humanité, si bien que nous ne sommes pas à leur égard tenus d'être humains.

La société est fondée sur un contrat implicite, de vivre ensemble avec des lois communes ; qui demeure étranger à ce contrat par l'importance des violations qu'il porte à ce pacte républicain n'est pas un Homme.

Un cannibale, qui a tué un citoyen pour en cuisiner la langue et le coeur, n'est pas un Homme.

<https://www.ladepeche.fr/2022/01/25/toulouse-les-fugueurs-de-l-hopital-marchant-avaient-obtenu-une-permission-de-sortie-10068196.php>

Un homme qui a tué pour connaître au moins une fois dans sa vie la sensation d'ôter la vie à un être humain, n'est pas un Homme.

https://www.bfmtv.com/police-justice/il-voulait-connaître-la-sensation-d-oter-la-vie-un-meurtrier-condamné-a-la-reclusion-a-perpetuite_AD-202201180625.html

Les Français ont été appauvris par 50 ans de gaspillage de l'argent public. On n'a plus – si jamais on l'a eu – le loisir de payer des frais « d'hospitalisation » ou de prison pour ce qui apparaît comme des déchets humains.

Le déchet humain a l'apparence d'un homme, physiquement, mais n'a pas l'humanité qui caractérise l'Homme dans notre civilisation.

Rien ne justifie donc de lui accorder plus de respect qu'à la vache innocente que l'on mène à l'abattoir pour en faire du bifteck pour les supermarchés.

Le meurtrier de Sarah Halimi n'aurait pas dû rester en vie. Déclaré irresponsable, il a été jugé ; mais cet être étant inhumain n'avait pas à être jugé. Ce n'est pas de la justice que relève son cas.

Depuis les Lumières, on ne juge plus les animaux, par exemple les chiens méchants qui tuent un enfant ou une vieille dame. Ils sont dans ce cas éliminés.

Auparavant, les animaux étaient jugés, couramment même au Moyen-âge. Un chien pouvait être décapité pour avoir causé un

accident de charrette ou une truie pour avoir mangé la main d'un bébé.

Notre conception de l'Homme s'est depuis consolidée de telle sorte qu'un animal dangereux est abattu, tout simplement, pour éviter qu'il nuise. Il n'est pas jugé. Seuls les Hommes (hommes ou femmes) peuvent être jugés.

Un déchet humain ne peut pas relever de la justice, notamment pénale, car il ne peut pas ressentir de peine.

C'était bien là l'objectif du droit pénal, faire de la peine à celui qui en avait causé.

Mais si le déchet humain est insensible, il ne peut pas éprouver de la peine. On prétend actuellement qu'il est « pénalement irresponsable », mais en réalité, son cas ne relève pas du domaine pénal.

C'est aussi stupide que de prétendre qu'un pitbull qui a attaqué un enfant est « pénalement irresponsable ».

Non, le pitbull ne relève pas de la sphère de la justice, tout simplement ; il a vocation à être éliminé dans l'intérêt général.

On ne va pas le confier à un vétérinaire pour traiter des troubles psychiatriques.

On ne veut pas prendre le risque que le pitbull attaque à nouveau : il a prouvé sa haute dangerosité, il est euthanasié dans les meilleurs délais.

C'est fait très couramment...

De même, un déchet humain devrait avoir vocation à être éliminé.

Alors, bien sûr, cela fait tout un tas de malheureux. Les avocats, qui ne pourront plus plaider ces cas horribles en plaidant pour « l'irresponsabilité pénale de leur client ». Les universitaires devront réécrire leurs cours de droit pénal. C'était tellement facile pour certains de dire « on ne punit pas les fous en France » et de s'enorgueillir de ce qui était présenté comme une remarquable preuve d'évolution de notre droit par rapport à des périodes de l'humanité jugées arriérées.

Surtout, les psychiatres !

La terrible affaire du « cannibale des Pyrénées », mis en hôpital psychiatrique en 2013 pour avoir cuisiné un vieux monsieur après l'avoir tué, qui a gravement blessé une dame lors qu'une « permission de sortie », témoigne bien des dérives auxquelles nous sommes confrontés.

Les psys font des expériences, ils relâchent des « fauves » dans la nature pour voir ce que ça donne, et ce, sans surveillance.

Ils prétendront le manque de moyens pour expliquer que ça a dérapé. Mais le problème n'est pas là en réalité !

<https://www.ladepeche.fr/2022/01/25/toulouse-les-fugueurs-de-l-hopital-marchant-avaient-obtenu-une-permission-de-sortie-10068196.php>

<https://www.ladepeche.fr/2022/01/24/toulouse-affaire-du-cannibale-des-pyrenees-lhopital-marchant-sexplique-10066104.php>

Cette affaire m'a fait penser au « Silence des Agneaux », ce film de 1991 avec Jodie Foster où l'on voit que les psychiatres sont parfois plus fous et dangereux que leurs « patients »...

« Un psychopathe connu sous le nom de `Buffalo Bill' sème la terreur dans le `Middle West' en kidnappant et en assassinant de jeunes femmes. Clarice Starling, une jeune agent du FBI, est chargée d'interroger l'ex-psychiatre Hannibal Lecter. Psychopathe redoutablement intelligent et porté sur le cannibalisme, Lecter est capable de lui fournir des informations. Entre eux s'établit un lien de fascination et de répulsion ».



Enfin, alors qu'ils sont en train de verrouiller à tous les niveaux, international et constitutionnel notamment, la possibilité de prononcer la peine de mort, Macron en premier lieu

(<https://www.lesechos.fr/politique-societe/societe/au-pantheon-emmanuel-macron-relance-le-combat-contre-la-peine-de-mort-dans-le-monde-1353555>), qui craint peut-être la guillotine à

titre personnel, rien n'empêcherait de déclarer dans une simple loi la possibilité d'éliminer les déchets humains.

La peine étant en effet un « état affectif », les êtres qui tuent sauvagement sans ressentir aucun regret, sans avoir eu de lucidité, ne ressentent pas « d'état affectif » et les éliminer ne relève pas davantage de la peine de mort que de mener une vache, un animal sensible susceptible d'avoir de l'affection pour les petits veaux qu'elle met au monde et de s'en occuper dignement, à l'abattoir.

<https://www.cnrtl.fr/definition/peine>

De même, quand un petit agneau se fait tuer pour faire de la viande, il pleure comme un bébé, ce qui fait que beaucoup de gens sensibles n'arrivent pas à les tuer.

Le petit agneau égorgé pour faire de la viande halal est plus sensible et humain qu'un cannibale ou que le tueur de Sarah Halimi et bien d'autres auteurs d'atrocités, dont bien sûr les actes de terrorisme.

Quel candidat à la présidentielle aura le courage de le reconnaître et de permettre l'élimination physique des déchets humains ?

Si l'élimination des êtres qui n'ont d'humanité qu'en apparence relève de la bonne gestion des déchets, alors **la majorité spécifique requise pour les lois constitutionnelles n'a pas lieu d'être exigée.** De même, la loi ordinaire permettant d'éliminer le déchet n'a pas à se soucier d'être conforme aux traités internationaux. Un parlement où les députés de Zemmour seraient tout juste majoritaires pourrait ainsi voter cette loi...

Un simple décret pourrait même suffire !